

Date édition : 1<sup>er</sup> janvier 2022

## Règlement de l'opération parrainage 2 janvier au 31 décembre 2022

### Article 1 : Objet et durée de l'opération

Le groupe La France Mutualiste, composé de la Mutuelle La France Mutualiste et sa filiale Média Courtage détenue à 100%, organise du 2 janvier 2022 au 31 décembre 2022 une opération de parrainage.

Le présent règlement annule et remplace le règlement de l'opération parrainage 2021 édité le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Article 2 : Contrats concernés

Sous réserve du respect des conditions précisées à l'article 6 du présent règlement, sont concernés :

- Les contrats assurés par La France Mutualiste cités ci-dessous :
  - Actépargne2
  - LFM Per'form
  - Funépargne
  
- Les contrats distribués par Média Courtage appartenant aux univers cités ci-dessous :
  - Auto
  - Habitation
  - Santé

### Article 3 : Qui peut participer ?

- Peut être PARRAIN toute personne physique majeure, ayant au moins un contrat en cours à La France Mutualiste et/ou auprès de Média Courtage sur indication de La France Mutualiste, à l'exception des salariés du réseau commercial du groupe La France Mutualiste.
- Peut être FILLEUL toute personne physique qui n'est pas salariée du groupe La France Mutualiste et qui n'est pas déjà adhérente à La France Mutualiste ou cliente de Média Courtage.

## Article 4 : Déroulement de l'opération

Tous les adhérents remplissant les conditions pour être parrain sont informés de l'opération : sur [www.lafrancemutualiste.fr](http://www.lafrancemutualiste.fr), auprès de chaque conseiller et lors d'opérations de communication dédiées. Ils communiquent au groupe La France Mutualiste les coordonnées de leur(s) filleul(s) en remplissant un formulaire depuis le site Internet [www.lafrancemutualiste.fr](http://www.lafrancemutualiste.fr), en contactant un conseiller ou en appelant le 01 40 53 78 00. Concernant les contrats assurés par La France Mutualiste, cette dernière adresse au(x) filleul(s) une documentation avec les demandes d'adhésion du ou des contrat(s) choisi(s). Ces dossiers d'adhésion complets doivent être envoyés à La France Mutualiste au plus tard le 31 décembre 2022 inclus cachet de la Poste faisant foi.

Concernant les contrats distribués par Média Courtage, la souscription complète doit être signée et transmise par voie postale (cachet de La Poste faisant foi) ou électronique au plus tard le 31 décembre 2022 inclus.

Le(s) filleul(s) accepte(nt) que le groupe La France Mutualiste informe leur parrain qu'il(s) a(ont) adhéré à La France Mutualiste.

## Article 5 : Cadeaux parrainage

Concernant les contrats assurés par La France Mutualiste, pour chaque parrainage effectué et validé :

- le parrain reçoit **50 €**, sous forme de chèques-cadeaux.
- le filleul bénéficie de l'exonération des frais sur versement prévus au règlement mutualiste sur le versement initial de chaque contrat souscrit le jour de son adhésion à la mutuelle. Les frais associatifs prévus au contrat LFM PER'FORM restent dus. Les frais sur versement de 2,10% au maximum indiqués au sein du règlement mutualiste du contrat souscrit s'appliqueront à tout versement complémentaire. Il en sera de même pour tout versement initial/complémentaire réalisé au terme de cette offre.

Concernant les contrats distribués par Média Courtage pour chaque parrainage effectué et validé :

- le filleul bénéficie du remboursement d'un montant égal à un mois de cotisation pour la souscription le même jour d'un premier contrat d'assurance santé, et ou auto, et ou habitation. Les frais de dossier restent dus.
- le parrain bénéficie de **30 €**, sous forme de chèques-cadeaux, par filleul parrainé.

Les chèques-cadeaux sont envoyés en recommandé avec accusé de réception.

## Article 6 : Modalités et validation du parrainage

Le parrainage concerne exclusivement les dossiers complets de demande d'adhésion ou de souscription des contrats cités à l'article 2 envoyés à la Mutuelle ou à Média Courtage à partir du 2 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Le nombre de parrainages est limité à 20 filleuls pour cette opération parrainage.

Concernant les contrats assurés par La France Mutualiste, pour que le parrainage puisse être validé, le filleul doit :

- utiliser la demande d'adhésion portant les coordonnées de son parrain (nom, prénom, adresse complète, n° d'adhérent).
- effectuer un versement initial au moins égal au minimum règlementaire imposé par le règlement mutualiste du contrat souscrit,

- lorsqu'il s'agit d'une adhésion à un contrat d'assurance vie multisupport Actépargne2, le versement initial doit être investi dans le cadre de la gestion « Avisé85 » ou de l'un des 3 profils de gestion suivants : « prudent », « équilibre » ou « dynamique ». Selon le profil, un investissement en unités de compte à hauteur de 25% à 75% du versement est ainsi requis. **La valeur des unités de compte n'est pas garantie, est sujette aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse et comporte un risque de perte en capital.**

## Article 7 : Réserves

Le parrain s'engage à parrainer exclusivement des membres de sa famille, des amis ou des relations et à ne pas avoir recours à des moyens apparaissant comme illégaux ou frauduleux.

La France Mutualiste et Média Courtage se réservent le droit :

- de refuser tout parrainage qui leur semblerait litigieux,
- d'interrompre à tout moment l'opération ou d'en modifier le règlement sans préavis.
- s'agissant des contrats assurés par La France Mutualiste, de déduire de l'épargne acquise du contrat Actépargne2 le montant des frais sur versement non prélevés dans le cadre de la présente offre si le filleul venait à désactiver la gestion profilée au cours de la 1<sup>ère</sup> année du contrat.

La participation à l'opération parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## Article 8 : Données personnelles

La France Mutualiste, Tour Pacific 11-13 Cours Valmy 92977 PARIS LA DEFENSE Cedex, en tant que responsable du traitement, collecte des données à caractère personnel vous concernant notamment pour les finalités suivantes :

- la gestion des demandes de contacts
- la gestion de la communication externe
- la gestion et le suivi de la prospection commerciale
- la réalisation de devis

La collecte de vos données personnelles a pour fondement le consentement, les intérêts légitimes ainsi que la collecte indirecte.

Vos données collectées sont destinées au personnel habilité de La France Mutualiste ainsi qu'au prestataire en charge du traitement et sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Vos données ne sont pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Média Courtage, Société du groupe La France Mutualiste - Courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 10 058 534 vérifiable sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr) (RCS 524 259 975 BREST) - SIRET n° 524 259 975 00026 - Rue Jean Fourastié – CS 80003 – 29480 Le Relecq Kerhuon.

La France Mutualiste - Tour Pacific - 11-13 cours Valmy - 92977 Paris La Défense Cedex - Tél 01 40 53 78 00 (*prix d'un appel local*)

Mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité.

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 691 132.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'un droit à la portabilité des données ainsi que d'un droit à la limitation des traitements.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courriel à [protectiondesdonnees@la-france-mutualiste.fr](mailto:protectiondesdonnees@la-france-mutualiste.fr) ou en adressant un courrier, précisant vos coordonnées, sous pli non affranchi à La France Mutualiste, Délégué à la protection des données, Autorisation 77827, 92089 LA DEFENSE Cedex, et en justifiant de votre identité par tout moyen.

Vous avez la possibilité également d'introduire une réclamation auprès de la Cnil, autorité en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Conformément aux dispositions de l'article L223-2 du code de la consommation, vous avez le droit de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique ([www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)).

Nous vous invitons à consulter la politique de protection des données à caractère personnel sur notre site internet. Elle pourra faire l'objet de mises à jour.

## Article 9 : Dépôt et validation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier Richard, Huissier de justice associé, ID FACTO Neuilly S/Seine, 8 rue des Graviers, NEUILLY SUR SEINE.